



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 SEPTEMBRE 2022 (Articles L2121-25 et R2121-11 du C.G.C.T.)

L'an deux mille-vingt-deux, le sept septembre à vingt-heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de LES VANS se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal au 5 rue du Temple, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

PRESENTS : M. MICHEL Jean-Marc, Mme ESCHALIER Cathy, M. CAPIOD Thierry, Mme LAURENT Josy, M. GADILHE Sébastien, Mme RICHARD Annie, Mme LAPIERRE Marie-Jeanne, M. FAUCUIT Georges, Mme RIEU-FROMENTIN Françoise, M. THIBON Hubert, Mme COLOMB Cathy, M. BROCHE Nicolas, M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, M. HUGOT Julien.

Absents excusés : Mme RAYNARD Christiane a donné procuration à Mme LAURENT Josy - M. BRUEYRE Jean-Louis a donné procuration à M. CAPIOD Thierry - Mme BONIN Virginie a donné procuration à M. MICHEL Jean-Marc - M. BONNET Franck a donné procuration à M. GADILHE Sébastien - M. AUBANEL Jean a donné procuration à Mme ESCHALIER Cathy - Mme SOUTEIRAN Floriane a donné procuration à Mme ESCHALIER Cathy - Mme LOPES MALTEZ Véra a donné procuration à M. FAUCUIT Georges - Mme SOUTEIRAN Floriane a donné procuration à M. THIBON Hubert - Mme CAREMIAUX Paulette a donné procuration à M. MANIFACIER Jean-Paul.

SECRETAIRE DE SEANCE : M. GADILHE Sébastien assisté de Mme BISCARAT Marie-Hélène, Directrice Générale des Services.

Alimentation en électricité de la parcelle A 3323 en partie : Avant-projet sommaire pour poste à créer présenté par le Syndicat Départemental d'Energies (SDE 07) (2022 108)

M. CAPIOD expose : dans le cadre de l'instruction du permis de construire déposé pour la future maison médicale le 30 juin dernier, les gestionnaires de réseaux ont été consultés. Le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) a étudié les travaux nécessaires à l'alimentation électrique. Après analyse, le réseau basse tension est inexistant au droit du détachement concerné par le projet. Les travaux de création d'un nouveau poste (20 400 volts) sont estimés à quarante-cinq mille quatre-vingt-cinq euros cinquante (45 085.50 € TTC) pour une contribution du demandeur de vingt-deux mille cinq cent quarante-deux euros soixante-quinze (22 542.75 €). Les travaux sont prévus pour quatre mois. Le Conseil Municipal est sollicité pour donner son accord sur l'avant-projet sommaire. Adoptée à l'unanimité.

Convention avec le Département d'utilisation des équipements sportifs au bénéfice du collège des Vans (2022 109)

Le Conseil est appelé à se prononcer sur le renouvellement de la convention avec le Département pour l'utilisation du stade municipal et des vestiaires route de Païolive par le collège Léonce Vieljeux. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve la convention à intervenir telle que présentée, en que les vestiaires sont gérés par la Communauté de Communes et que le principal du collège a changé.

Conventions avec les associations utilisatrices de l'équipement sportif « Tennis-Boulodrome » (2022 110)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal approuve les conventions à intervenir telles que présentées.

Demande de déclassement d'un chemin rural aux Armas le Haut (2022 111)

Le propriétaire des parcelles A 3052, 115 souhaite acquérir le chemin rural qui dessert ses parcelles et d'autres qu'il possède en indivision à cet endroit-là. M. le Maire informe le Conseil que ce chemin dessert également d'autres parcelles privées, notamment A 114 et A 112 ; de plus, existe un réseau d'assainissement enterré. Après en avoir délibéré, considérant les éléments présentés, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de ne pas donner suite à cette proposition d'achat.

Demande de déclassement d'un chemin rural à Naves (2022 112)

Le propriétaire de la parcelle 164 A 671 souhaite acquérir le chemin rural qui dessert sa parcelle. M. le Maire informe le Conseil que ce chemin, sur lequel existe un branchement d'eau potable, se situe en contrebas de la parcelle communale référencée 164 A 672. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de donner suite à cette proposition d'achat avec les restrictions suivantes : Le compteur d'eau potable sera déplacé au droit de la propriété communale par le Syndicat des Eaux aux frais du demandeur. Une servitude de passage ou un droit d'échelle sera instauré au profit de la commune. L'ensemble des frais concernant cette opération sera supporté par le demandeur.

Vente de terrains à Naves suite au déclassement du domaine public après enquête publique, avis des Domaines et document d'arpentage (2022 113)

M. CAPIOD rappelle les délibérations 2021-106 et 2021-200 concernant la vente de terrains à Naves. A la demande du Notaire, la délibération 2021-200 doit être complétée par l'avis des Domaines.

En conséquence, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de reprendre les délibérations 2021-106 et 2021-200 et de les modifier : la commune vend :

La parcelle désormais cadastrée 164 A 1586, d'une contenance de 17 m², sise Le Village de Naves (escalier côté rue Souteyrane) à l'indivision IMBS au prix de cinq euros hors taxes le m² (5 € HT), selon avis des Domaines référencé 2022-07334-46086 en date du 1^{er} juillet 2022

La parcelle désormais cadastrée 164 A 1587, d'une contenance de 17 m², partie du chemin côté Calade de l'eau (juxtaposant la parcelle 164 A 630) aux consorts CARRY au prix de cinq euros hors taxes le m² (5 € HT), selon avis des Domaines référencé 2022-07334-46134 en date du 1^{er} juillet 2022

La parcelle désormais cadastrée 164 A 15886, d'une contenance de 30 m², partie du chemin côté Calade de l'eau (juxtaposant les parcelles 164 A 631-1025 et 632) à l'indivision IMBS au prix de cinq euros hors taxes le m² (5 € HT), selon avis des Domaines référencé 2022-07334-46134 en date du 1^{er} juillet 2022

Le Conseil Municipal rappelle que l'ensemble des frais seront supportés par les acquéreurs (frais d'enquête publique, de géomètre, de coûts de terrains, de notaires...) et autorise M. Maire ou Mme la première adjointe à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite et conclusion de ces affaires.

Demande d'autorisation de convention pour implantation de 3 poteaux téléphoniques chemin du Granzon (chemin privé communal) (2022 114)

L'opérateur ORANGE sollicite la commune pour planter 3 poteaux téléphoniques chemin du Granzon, sur les parcelles communales cadastrées 164 B 1110 et 1056 . M. CAPIOD rappelle le règlement du Plan Local d'Urbanisme qui stipule clairement que les réseaux doivent être enterrés. Il informe que des particuliers ont déjà payé des enfouissements de nouvelles lignes sur la base de ce règlement. Il est toutefois fait observer que le gestionnaire de l'acheminement de la fibre optique sur la commune s'affranchit de ce règlement et plante des centaines de poteaux. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal, sur la base du règlement du Plan Local d'Urbanisme en vigueur, décide de refuser l'implantation de trois poteaux téléphoniques sur les parcelles communales.

Convention de gestion « assurance des risques statutaires » avec le Centre de Gestion de l'Ardèche (2022 115)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de souscrire à la convention proposée par le Centre de Gestion de l'Ardèche pour la gestion et l'accompagnement du contrat d'assurance des risques statutaires.

Convention de financement relative au projet de réhabilitation de l'ancien hôpital local et attribution du « fonds friche » (2022 116)

Par courrier en date du 26 juillet 2022, le Préfet de Région a notifié au Maire l'attribution d'une subvention maximale de sept cent mille euros (700 000 €) de l'Etat au titre du « fonds friche » du plan de relance, sous réserve de la signature d'une convention respectant la réglementation communautaire relative aux aides de l'Etat. Les conseillers ont tous été destinataires du projet de convention à signer entre le Préfet de Région et le Maire de la Commune.

Cette aide est destinée à réduire le déficit global de l'opération d'aménagement : travaux de déconstruction, travaux de dépollution et travaux d'infrastructures. M. le Maire rappelle également, indépendamment de cette aide, que des dossiers de demande de subvention ont été déposés auprès de l'Etat (Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux), de la Région et du Département qui se sont tous engagés oralement à soutenir cette opération. Approuvée à l'unanimité.

Demande de subvention au Département pour la rue de la Berche à Naves dans le cadre du label « villages de caractère » (2022 117)

Il est proposé au Conseil Municipal de solliciter une aide pour la réfection de la rue de la Berche à Naves. Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide de solliciter le Département de l'Ardèche pour l'obtention d'une subvention de 40 % dans le cadre des investissements dans les villages de caractère selon les prescriptions formulées par l'ADT.

Recensement des travaux de valorisation patrimoniale du village de Naves (2022 118)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal prend acte des aménagements qui seront inscrits au tableau remis à l'ADT avant le 15 septembre :

Réfection de la chaussée, rue de la Berche (voir point précédent) en 2022 ou 2023,
Réparation et/ou restauration de la croix de mission située place de la croix en 2023 ou 2024,
Réfection de la toiture de l'église et des fissures dans les murs en 2024 ou 2025.

Décision modificative N° 2 suite attribution du fonds friche (2022 119)

Mme LAURENT rappelle la tenue d'une commission des finances le 1^{er} septembre dernier au cours de laquelle a été présenté le projet de décision modificative. Elle explique que l'objet de cette décision modificative budgétaire est de constater la subvention du fonds friche pour le dossier de réhabilitation de l'ancien hôpital et d'affecter ces crédits supplémentaires à la fois en fonctionnement et en investissement. La décision à voter est détaillée. Constatant le désaccord de points de vue sur la gestion des finances communales, M. MANIFACIER rappelle que ses colistiers sont là pour exprimer une alerte et il donne ses arguments. M. FROMENT ajoute que la dérive financière avait déjà été pointée du doigt lors de la présentation du budget primitif ; les faits semblent donner raison à cette argumentation. Clôture du débat, M. MICHEL rappelle que chacun a le droit de s'exprimer et demande le vote qui donne le résultat suivant : 3 CONTRE (M. MANIFACIER Jean-Paul, M FROMENT Arnaud, Mme CAREMIAUX Paulette). La décision modificative numéro 2 est adoptée à la majorité.

Le Maire,
Jean-Marc MICHEL,



